

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS  
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 19 heures et 08 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, Maire de Trébas les Bains.

**Présents :** Mme Christine ROBERT, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE.

**Absents excusés :** M. Michel CASTANHEIRA, M. Charly ESPITALIER.

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance :** M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 14/11/2024

Date d'affichage : 14/11/2024

Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 7 à 19h08 et 8 à 19h15 - Votants : 7 puis 8

**Début de séance : 19 h 08.**

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :**

Procès-verbal de la séance du 30/09/2024:

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

0

.....  
**19 h 15 : Arrivée de M. Rémy MARTY. Effectif présent = 8**  
.....

**2 – Modification du tableau des effectifs :**

Suite au licenciement de Madame Marina Le Cann, le tableau des effectifs de la Commune doit être modifié.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En conséquence il est proposé à l'assemblée délibérante la décision suivante :

1 - La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif – catégorie C – 8<sup>ème</sup> Echelon (catégorie et grade précis) d'une durée hebdomadaire de 24 h 00.

2 - La création d'un emploi d'Adjoint Administratif – Catégorie C – 1<sup>er</sup> Echelon (catégorie et grade précis) d'une durée hebdomadaire de 20 h 00.

3 - La modification du tableau pour compter du 22/10/2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Point 1 :

Approuvé :  Voix pour :   
Voix contre :   
Abstention :

Point 2 :

Approuvé :  Voix pour :   
Voix contre :   
Abstention :

Point 3 :

Approuvé :  Voix pour :   
Voix contre :   
Abstention :

### 3 – Décision modificative n°3 :

Dans le cadre d'un rééquilibrage des recettes et dépenses, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Imputation	Budget	Mouvement	Nouveau budget
BF – D : 011/615231 : Charges à caractère général / voiries	10000,00 €	-5000,00 €	5000,00 €
BF – D : 011/618 : Charges à caractère général / divers	6607,20 €	-700,00 €	5907,20 €
BF – D : 011/6262 : Charges à caractère général / frais de télécommunication	4300,00 €	700,00 €	5000,00 €
BF – D : 011/6161 : Charges à caractère général / Multirisque	2000,00 €	7000,00 €	9000,00 €
BF – D : 011/6162 : Charges à caractère général / Assurance obligatoire dommage construction	7000,00 €	-7000,00 €	0,00 €

BF – D : 66/66111 : Charges financières / Intérêts réglés à échéance	6000,00 €	5000,00 €	11000,00 €
BI – D : 16/1641 : Emprunts et dettes assimilées / Emprunts et dettes assimilées	30000,00 €	3500,00 €	33500,00 €
BI – D : 21/2121 : Immobilisations corporelles / Cimetière	10000,00 €	-3500,00 €	6500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette régularisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="8"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

**4 – Délibération d’adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le CDG 81 auprès du groupement « Collecteam-Allianz » :**

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 impose aux employeurs publics territoriaux de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le CDG81 a lancé une consultation en vue de la conclusion d’une convention de participation pour la couverture de ce risque. Par délibération en date du 28 août 2023, la Commune de Trébas a souhaité participer à cette consultation.

A l’issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG 81 a souscrit une convention de participation auprès du groupement « Collecteam - Allianz ». Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans. Elle prend effet le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.
- L’assiette de la cotisation des agents comprend le traitement brut indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire (CTI) et le régime indemnitaire (RI).
- L’offre de base et les options sont :

GARANTIES	TAUX D’INDEMNISATION	TAUX DE COTISATION
<b>Garanties obligatoires :</b>		
. Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) . Invalidité . RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30%
<b>Garanties optionnelles facultatives :</b>		
<i>Option 1</i> : Perte de retraite	90%	+ 0.65%
<i>Option 2</i> : Décès / Perte Totale Irréversible d’Autonomie (PTIA)	100%	+ 0.30%

- Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

- Chaque agent peut décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

L'adhésion s'effectue sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention proposée par le CDG 81 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Toutefois, l'adhésion est conditionnée :

- d'une part, au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat dans le cadre de ladite convention ;

- d'autre part, à la signature d'une convention avec le CDG 81 pour la gestion de la convention de participation (cf. annexe ci-jointe).

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation conclue pour le risque « Prévoyance » entre le CDG 81 et le groupement « Collecteam - Allianz » ;

- de fixer la participation par agent à hauteur de **40 €** par mois.

- d'accorder ladite participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant souscrit un contrat dans le cadre de cette convention ;

- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

## **5 – Délibération sur la saisine des Communautés de Communes VAL81 et CCMAV relative au changement de Communauté de Commune de la Commune de Trébas :**

Une demande officielle de changement de communauté de communes doit être effectuée sous la forme d'une saisine. (départ et intégration).

Cette dernière doit être adressée aux deux interlocuteurs :

- La Communauté de Communes VAL 81 pour l'informer de notre intention de la quitter,
- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour solliciter notre entrée.

Suite à cette saisine, les Communautés de Communes disposent d'un délai de deux mois pour

nous transmettre leur décision.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la saisine auprès des deux Communautés de Communes et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :  OUI

Voix pour :	<input type="checkbox"/> 5
Voix contre :	<input type="checkbox"/> 2
Abstention :	<input type="checkbox"/> 1

## **6 – Délibération pour le renouvellement d'exploitation de la licence IV – restaurant « La Source » :**

M. Van Aerschodt Patrick, par correspondance en date du 13/11/2024, sollicite le renouvellement annuel de la licence IV, propriété de la Commune.

Le Conseil municipal propose d'accorder le renouvellement de la licence IV pour l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :  OUI

Voix pour :	<input type="checkbox"/> 8
Voix contre :	<input type="checkbox"/> 0
Abstention :	<input type="checkbox"/> 0

## **7 – Demande de modification du point 10 du Conseil municipal du 28/08/2023. :**

Une demande orale de Monsieur Albert FABRE a été formulée le 6 novembre 2024 auprès de Madame le Maire aux fins d'apporter une modification au texte figurant au point 10 du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 août 2023.

Rappel : Le paragraphe 10 portait sur une requête de Monsieur Albert FABRE qui demandait le classement du chemin créé par ce dernier sur l'emprise du patus au lieu-dit « La Mouzinac ».

Lors du Conseil du 28 août 2023, ce point a été annulé en raison de l'illégalité de la création de ce chemin.

Teneur du texte du PV du 28/8/2023 :

**« 10 – Délibération pour le classement du chemin créé à la Mouzinac.**

*Ce point d'ordre du jour a été annulé, car la création de ce chemin par Mr FABRE est illégale. Madame le Maire a tenu à lui faire savoir et le tiendra pour responsable à compter de la date du Conseil Municipal à 19h48, en cas d'accident sur ce bout de chemin. Il lui a été également dit de faire procéder, à ses frais, à l'enlèvement du bornage qui avait été exécuté à sa demande sur le domaine public. »*

Le point 10 ayant été annulé, ce texte n'a pas été soumis au vote du Conseil municipal.

Demande de M. Albert FABRE :

Monsieur Albert FABRE demande la suppression de la partie du texte suivante : « Madame le Maire .....sur le domaine public ».

Le Conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire d'obtenir de plus amples informations sur l'origine et la propriété de cette parcelle effectuera une recherche de propriété du « patus » de la Mouzinac (parcelle 1408) auprès des services compétents de l'Etat.

De plus, Madame le Maire, dans la mesure où la parcelle n'appartiendrait pas à la Commune décharge M. Albert FABRE de toute responsabilité relative à l'aménagement dudit « patus ».

Clôture de la séance à : 20 h 59

M. Gérard PAULHE  
Secrétaire de séance



Madame Christine ROBERT  
Maire de Trébas les Bains

